

TRAIL DE L'EAU BOURDE

DIMANCHE 27 mars 2022

COURSE NATURE DE 18 km ORGANISEE PAR CANEJAN ATHLETISME ET IBM ATHLETISME

ARTICLE 1 : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés(ées) et non-licenciés(ées) agés de plus de 18 ans (Catégories Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans). Elle se déroulera selon les règlements FFA.

Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2 : Pour s'engager les athlètes devront présenter une licence FFA en cours de validité (licence athlé compétition, licence athlé entreprise, licence athlé running ou pass running)

Pour les licenciés autres fédérations ou non licenciés présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou sa copie

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Le retrait des dossards pourra se faire le jour de la course à partir de 8h30. Le départ sera donné à **10h00** sur le site sportif du Courneau à Canejan.

ARTICLE 4 : Par le simple fait de son inscription ,tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL) . Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent

expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athlé.fr)

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

ARTICLE 5 : Récompenses à tous les participants

PODIUM : classement au scratch 3 premières femmes et 3 premiers hommes

Plus le premier de chaque catégorie hommes et femmes

ARTICLE 6 : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la croix rouge de Gradignan

ARTICLE 7 : CANEJAN ATHLETISME se réserve le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE : Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée au dossard. **Il devra être restitué à l'arrivée**, en cas de non restitution **il sera facturé 15 euros**. En cas d'abandon, le rapporter à l'organisateur.

ARTICLE 9: Le droit d'engagement est fixé à 15,00 € par concurrent, engagement sur internet frais inclus.

Mme LOUIS Marie

Mme MEYER Sophie

Stade des Peyreres

Chemin des Peyreres

33610 CANEJAN

Renseignements : 07 81 89 32 67

Inscriptions en ligne sur le site de courir33.net ou canejan-athletisme.net

ARTICLE 10 : Dans le cadre d'une annulation du trail par l'organisateur, il vous sera proposé un remboursement de l'engagement hors frais de gestion.

ARTICLE 11 : Le coureur d'engage à respecter la réglementation COVID en vigueur au moment de la course.